

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Résiliation des lots 2 et 4 du marché 2021-28-MAP2 "Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels"

Décision D-2023-208

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et l'article L.2195-3 2° relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres;
- **Vu** la notification des lots 2 et 4 du marché 2021-28-MAP2 « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » à l'association Institut National de Formation en date du 31 janvier 2022.
- **Vu** les articles 38 à 45 du CCAG fournitures courantes et services relatif à la résiliation d'un marché public
- **Considérant** les absences de réponse aux prises de contact téléphoniques et mail pour organiser les formations du second semestre 2023,
- **Considérant** la mise en demeure d'exécuter les prestations objet du marché, du 31 juillet 2023 envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception et l'absence de réponse apportée (pli avisé et non réclamé)
- **Considérant** la relance par courriel de la mise en demeure d'exécuter les prestations, restée sans réponse en raison de l'absence de validité du courriel de contact
- **Considérant** la nécessité pour la collectivité d'assurer les formations EPI et les formations habilitations électriques de ses agents ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier les lots 2 et 4 de l'accord cadre 2021-28-MAP2 « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » à compter du 18 septembre 2023 conclu avec l'association Institut National de Formations, 17000 La ROCHELLE, SIRET 843 227 174 00011.

**ARTICLE 2 :** La résiliation est prononcée aux torts du titulaire pour inexécution de la prestation, sans indemnités.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **03 OCT. 2023**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **03 OCT. 2023** .....

Notifié ou publié le **03 OCT. 2023** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.